

# L'ÉCHO DU CONSEIL MUNICIPAL

## 03 NOVEMBRE 2025 à 20h



Nombre de membres en exercice : 13 / Présents : 11 / Représenté : 1 / Votants : 12 / Absents : 2

- ❖ Monsieur le Maire soumet la répartition des subventions attribuées aux différentes associations communales, calculée selon des critères déterminés. Il présente l'étude de dossiers réalisée par les commissions « Animation du village », « Traditions et Devoirs de Mémoire » et « Finances et Gestion juridique » réunies en date du 22 octobre 2025. Le Conseil Municipal vote la répartition et l'attribution des subventions suivant les dossiers déposés. Le total des subventions accordées aux associations communales compétitives est de 4 136,00 € ; 4 698,00 € pour les non compétitives, 400,00 € pour les Restos du Cœur et 50,00 € de renouvellement d'adhésion pour le Souvenir Français.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle le dossier et les conditions de déroulement relatifs à la Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation des services « Eau Potable » et « Assainissement Collectif ». La négociation étant parvenue à son terme, au vu de l'analyse des offres réalisées, il décide de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le candidat SAUR. Après analyse des offres et du rapport du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de retenir la société SAUR comme délégataire.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à réaliser dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et devant faire l'objet d'une délibération. Il précise que l'obligation de publication des indicateurs réglementaires du RPQS et des délibérations associées sur SISPEA s'applique désormais à toutes les collectivités concernées. Après présentation des rapports, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'année 2024 et décide de transmettre aux services préfectoraux les délibérations ainsi que de mettre en ligne les rapports sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- ❖ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes compétentes en matière de distribution d'eau potable sont assujetties à la redevance pour la performance du réseau d'eau potable auprès des agences de l'eau. Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant de la contre-valeur de la redevance pour l'année 2026 à 0,0924 € HT / m<sup>3</sup> (TVA de 5,5 %) à recouvrer par le délégataire auprès des usagers sous la forme d'un supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu. Le montant recouvré sera ensuite reversé à la commune dans le cadre du contrat de délégation et du mandat d'encaissement.

- ❖ Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion a procédé à une consultation afin de souscrire un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers liés aux arrêts maladie et situations de santé des agents territoriaux, conformément aux dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale. Il précise qu'à l'issue de cette consultation, le contrat a été attribué à la compagnie CNP Assurances, avec une gestion déléguée au courtier Willis Towers Watson, pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux applicables à compter du 1er janvier 2026 sont fixés à 5,65 % pour les agents affiliés à la CNRACL et à 1,55 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de gestion.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire « santé » devient obligatoire, pour un montant minimal de 15 € mensuels par agent. Il précise que le Centre de gestion, après mise en concurrence, a retenu le groupement MNT pour la convention de participation « santé ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette convention, d'adhérer à la convention de pilotage du contrat PSC-santé et d'instaurer une participation financière de 15 € bruts par mois au bénéfice des agents qui choisiront d'adhérer au contrat, à compter du 1er janvier 2026.



Écho du Conseil disponible sur « [www.vignot.org](http://www.vignot.org) » Rubrique « Conseils Municipaux ».

Délibérations consultables en Mairie.